Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_128_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-10-01 N°FIN 128/2026 – BUDGET PRINCIPAL 2026- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice en cours des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le comptable public.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil municipal a retenu pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_128_DEL-DE

Exercices de prise en charge de la créance	Taux de provision
Exercice N-1	0,00%
Exercice N-2	16,00%
Exercice N-3	16,00%
Exercice N-4	50,00%
Au-delà de l'exercice N-4	100,00%

Au 30 septembre 2026, le montant du stock de provisions constitué au compte 6817 « dotations aux provisions/ dotations aux dépréciations des actifs circulants » s'élève à 7 290,47 € réparti comme suit :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	Solde des provisions au 30/09/2026
2015	50,00 €
2016	- €
2017	111,49 €
2018	10,46 €
2019	868,92 €
2020	645,01 €
2021	1 989,01 €
2022	2 079,68 €
2023	1 044,93 €
2024	490,97 €
2025	- €
TOTAL	**7 290,47 €**

Le 6 mai dernier, le comptable du service de gestion comptable de Vannes, a transmis l'état n°81675301115, faisant état des pièces irrécouvrables, pour les exercices 2020 à 2025, pour un montant total admis de 372,01 €, ainsi qu'un état des créances éteintes d'un montant de 1 173.75 € réparties de la façon suivante :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	État n°81675301115 du 06/05/2026 Montant en €	État des créances éteintes du 06/05/2026
2020	41,41 €	- €
2021	- €	- €
2022	- €	14,74 €
2023	142,04 €	1 159,01 €
2024	25,15 €	- €
2025	163,41 €	- €
TOTAL	**372,01 €**	**1 173,75 €**

L'année 2025 n'ayant pas fait l'objet d'une provision pour risque, aucune reprise ne peut être effectuée au titre de cette année.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_128_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de la reprise de la provision pour impayés pour la somme de 1 126,23 € répartie comme suit :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	Solde des provisions au 30/09/2026	État n°8167530115 Montant en euros délib du 01/10/2026	État des créances éteintes du 06/05/2026 délib du 01/10/2026	Montant de la reprise sur provisions	Solde des provisions au 01/10/2026
2015	50,00 €	- €	- €	- €	50,00 €
2016	- €	- €	- €	- €	- €
2017	111,49 €	- €	- €	- €	111,49 €
2018	10,46 €	- €	- €	- €	10,46 €
2019	868,92 €	- €	- €	- €	868,92 €
2020	645,01 €	41,41 €	- €	41,41 €	603,60 €
2021	1 989,01 €	- €	- €	- €	1 989,01 €
2022	2 079,68 €	- €	14,74 €	14,74 €	2 064,94 €
2023*	1 044,93 €	142,04 €	1 159,01 €	1 044,93 €	0,00 €
2024	490,97 €	25,15 €	- €	25,15 €	465,82 €
TOTAL	**7 290,47 €**	**208,60 €**	**1 173,75 €**	**1 126,23 €**	**6 164,24 €**

** reprise du montant maximum constitué pour l'année 2023*

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 en section fonctionnement au compte 7817

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE